



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion : Restreinte du jeudi 21 mai 2015 tenue au siège du District à Vesoul.

Président : M. PRETOT.

Présents : MM. ARMBRUSTER - VEJUX.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 22 MAI 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES**.

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant**. Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement**.

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi**.

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 130 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 1 – PORT SUR SAONE 1 du 14/05 en Challenge du District U18.

Exclusion du dirigeant DORMOY Maxime (1374011039) de Port/Saône, à la 92^{ème} MN, pour contestations des décisions de l'arbitre officiel.

Suspendu un match ferme, de toutes officielles. Date d'effet : lundi 25/05/2015 à zéro heure.

Amende : 27 € à Port/Saône.

DOSSIER 131 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 1 – VALLEE DU BREUCHIN 1 du 17/05 en 1^{ère} division.

Expulsion du joueur VALLOT Joffrey (1374015771) de Melisey/St Barthélémy, à la 81^{ème} MN, suite à deux avertissements.

Match automatique suffisant.

Amende : 27 € à Melisey/St Barthélémy.

DOSSIER 132 :

TRAVES 1 – VELET 1 du 17/05 en 2^{ème} division A.

Expulsion du joueur PAIN Florian (1384013350) de Velet, à la 70^{ème} MN, suite à deux avertissements.

Match automatique suffisant.

Amende : 27 € à Velet.

DOSSIER 133 :

CONFLANS 1 – JASNEY 2 du 17/05 en 3^{ème} division C.

Expulsion du joueur RUAUX Stéphane (1300650571) capitaine de Jasney, à la 78^{ème} MN,

La commission,

Demande à l'arbitre officiel un rapport complémentaire précis, concernant l'exclusion du joueur, impérativement pour le mercredi 27/05/2015.

Demande au joueur RUAUX Stéphane (1300650571) capitaine de Jasney, un rapport relatif à son expulsion, impérativement pour le mercredi 27/05/2015.

Suspend monsieur RUAUX Stéphane (1300650571) capitaine de Jasney, jusqu'à décision à intervenir après réception du rapport demandé,

Dossier transmis à la C.D.A.

DOSSIER 134 :

PORT SUR SAONE 1 – F.C. 4 RIVIERES 70 1 du 16/05 en U18 – 1^{ère} division.

Expulsion du joueur LOUISOR Jordan (2543312195) du F.C. 4 Rivières 70, à la 77^{ème} MN, pour coup de poing à adversaire, au cours de la rencontre.

Suspendu trois matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € au F.C. 4 Rivières 70.

DIVERS :

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :
(Date d'effet : lundi 25/05/2015) :

- GRANDFIRARD Marius (2543401330) de la Vallée du Breuchin. Amende : 28 €
- PETIT Romain (1344012953) de Pesmes/Monts de Gy. Amende : 28 €
- LOTSCHER Jérémy (1394016681) de Breurey les Faverney. Amende : 28 €
- RAJOIE Jérôme (1384016928) de Membrey. Amende : 28 €
- DELAITRE Alexandre (1314013421) de la Haute Lizaine. Amende : 28 €
- KARBAL Youness (2547342548) du F.C. Pays Minier. Amende : 28 €
- NDZAGA NKOA Bernard (2543993905) de St Loup/Corbenay. Amende : 28 €
- ULU Kadir (2543600102) du Grpt Ht Val de Saône. Amende : 28 €
- TACHET Charly (2543628923) de Fougerolles. Amende : 28 €
- DIAGNE Mame Boubacar (2546894054) de Lure. Amende : 28 €
- ROSETTE Maxime (2543749081) de la Vallée du Breuchin. Amende : 28 €
- FIGUEIREDO Kévin (1304022149) de Scey sur Saône. Amende : 28 €
- BARBIER Jordan (2543647686) de Scey sur Saône. Amende : 28 €
- FRICHET Thomas (2543512852) du F.C. 4 Rivières 70. Amende : 28 €

Le Président,
Dominique PRETOT

Le secrétaire,
Bernard ARMBRUSTER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.